EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **16 décembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **seize décembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Jérôme AUSLENDER, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Suite au passage de manifestants et de représentants syndicaux de l'entreprise AIA (Ateliers Industriels de l'Aéronautique) et à la demande de M. Cyril CINEUX, Monsieur le Maire décide de débuter la séance du Conseil Municipal par le vœu relatif au maintien du statut d'ouvrier d'Etat dans les ateliers industriels de l'aéronautique. A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour prévu.
M. Jérôme AUSLENDER arrive avant le vote du vœu A (début du pouvoir de M. Simon POURRET).
M. Louis COUSTES arrive pendant le débat commun aux 5 premières questions (fin du pouvoir donné à M. Jean-Luc BLANC).
Mme Marion CANALES quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Abdelmajid MELLOUKI.

Rapport N° 54

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DU CHANT CHORAL

Plusieurs associations locales bénéficient, soit en raison de l'importance de leurs activités, soit parce qu'elles organisent une manifestation annuelle reconnue, d'une subvention qui leur est traditionnellement allouée dès le vote du Budget Primitif.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer les subventions suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs (ou avenants) correspondants (Pièces jointes sur CD).

PREMUDANSE 13 000 €

Cette association a pour objet de soutenir et promouvoir la culture hip-hop en diffusant des spectacles et concerts d'une grande qualité artistique à des tarifs adaptés, en développant des partenariats avec les acteurs culturels de Clermont-Ferrand et son agglomération, et en favorisant les rencontres des publics avec les artistes.

Elle s'attache ainsi à sensibiliser de nouveaux publics à la création contemporaine en organisant chaque année, en octobre-novembre, le Festival des Trans'urbaines sur six jours dans différents équipements municipaux, où sont proposés à la fois des spectacles, des ateliers de pratiques artistiques de danse, rap, beatmaking et graff ainsi que diverses rencontres.

En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de l'ordre de 32 563 €.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 172 000 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 13 000 €

MUSIQUE D'AUJOURD'HUI A CLERMONT / MUSIQUES DÉMESURÉES 12 000 €

Depuis 1998, l'association organise le Festival des Musiques Démesurées consacré à la promotion de la musique contemporaine.

La 19è édition, prévue du 3 au 18 novembre 2017, accueillera des artistes nationaux et internationaux et privilégiera des collaborations avec de nombreux acteurs locaux, tels que l'Orchestre d'Auvergne, ainsi qu'avec les centres nationaux de créations musicales.

Elle sera également l'occasion de s'engager davantage dans les actions de sensibilisation et de médiation en direction des scolaires.

En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 11 354 €.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 244 950 €

- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 12 000 €

ORCHESTRE D'HARMONIE DE CLERMONT-FERRAND 27 300 €

Installée au Centre Blaise Pascal, l'association a pour mission la diffusion, la création et l'enseignement de la musique d'harmonie à l'occasion de diverses cérémonies (8 mai – 11 novembre) et manifestations culturelles (Fête de la Musique, Journées du Patrimoine…) Cette formation participe également à des concerts et concours au niveau national et international et se compose de soixante-dix musiciens, notamment élèves ou anciens élèves du Conservatoire.

En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 5 789 €.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 66 500 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 27 300 €

LES AMIS DE LA MUSIQUE 7 600 €

L'association programme sept concerts de musique classique par saison à l'Opéra-Théâtre avec des musiciens de renommée internationale. En 2017, seront ainsi mis à l'honneur Zhu Xiao-Mei, le Quatuor Hermès, le Trio Wanderer et l'Ensemble Inspiration entre autres.

En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de l'ordre de 23 893 €.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 80 600 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 7 600 €

LA CHORALE UNIVERSITAIRE 3 300 €

La chorale universitaire participe à la promotion et à la diffusion du chant choral et s'associe aux missions des universités. Son objet est de valoriser, sous toutes ses formes, l'éducation et la culture dans le domaine de la musique vocale.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 6 600 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 3 300 €

L'ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND 3 300 €

Cette formation soutient et développe la pratique musicale notamment au sein de la communauté universitaire clermontoise et assure la programmation de plusieurs concerts par an à Clermont-Ferrand et dans la région.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 28 055 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 3 300 €

MUSICA MEDIANTE CONCERT 6 000 €

L'association organise chaque année à partir de l'œuvre d'un grand compositeur, le festival « Les Meltiques de Montferrand », ainsi qu'une série de concerts classiques dans l'année.

En 2017, les Meltiques s'organiseront autour des légendes anglo-saxonnes, et de l'œuvre « Le Roi Arthur » d'Henry Purcell.

En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de l'ordre de 14 612 €.
- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 61 480 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 6 000 €

CHŒUR RÉGIONAL D'AUVERGNE **8 000 €**

L'association assure l'accompagnement des pratiques du chant choral et contribue au développement de cette discipline par l'organisation de concerts de haut niveau artistique en privilégiant des œuvres peu connues. Elle collabore régulièrement avec d'autres acteurs locaux, et mène de nombreuses actions pédagogiques auprès d'établissements scolaires, notamment au sein de la classe « CHAM Vocale » et de son récent chœur de jeunes.

Le Chœur Régional d'Auvergne proposera en 2017 plusieurs concerts dont « Les Fantaisies de la Poésie », « Polifolia » et « Dona Nobis Pacem ».

En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 8 310 €.

Elle est installée depuis le 2 novembre 2015 sur le site de la Diode, où elle bénéficie d'une salle de répétition mutualisée avec d'autres acteurs musicaux.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 157 000 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 8 000 €

LA VIVA **13 000 €**

Cette association organise chaque année des concerts vocaux de grande ampleur en partenariat et au profit d'associations humanitaires.

Conformément à leurs engagements, l'année 2017 verra l'aboutissement de plusieurs concerts de « *La Symphonie des différences* », en préparation depuis 2012, sous des versions évolutives incluant thématiques nouvelles et jeux de scène pour mobiliser le public.

Parallèlement, l'association poursuit son partenariat avec OGBH (« L'Education construit la Bosnie-Herzégovine ») par le biais d'échanges culturels avec les Balkans, et de collectes régulières en faveur de l'éducation des jeunes à la paix.

En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de l'ordre de 1 674 €.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 86 660 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 13 000 €

EUROPAVOX **75 000 €**

Clermont-Ferrand accueillera du 30 juin au 2 juillet 2017, place du 1er mai, la 12ème édition du Festival Europavox qui rassemble des groupes européens représentant les principaux courants de musiques actuelles (rock, pop, électro…). Cette manifestation dispose désormais d'une couverture médiatique internationale et

mobilise de nombreux médias européens. Des rencontres médias sont à cet égard proposées en parallèle du festival. Ce dernier bénéficie également du dispositif Europe Créative.

En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville de l'ordre de 39 551 €.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 1 392 968 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 75 000 €

HAPPY BOP **23 000 €**

Cette association programme une saison de haut niveau « Jazz à la Coopé » associant des jeunes talents et des artistes d'envergure internationale dans l'univers du Jazz, une fois par mois, d'octobre à mai. Huit concerts seront ainsi proposés pour la saison 2016-2017 à la Coopérative de Mai.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 147 500 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 23 000 €

ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL DE JAZZ DE CLERMONT-FERRAND - JAZZ EN TÊTE 48 000 €

L'association organisera au mois d'octobre 2017, à la Maison de la Culture, la 30ème édition de son festival de renommée internationale qui permet chaque année au public de découvrir des artistes confirmés, français et internationaux, comme des révélations.

En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de l'ordre de 47 130 €.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 254 396 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 48 000 €

ELECTRIC PALACE **52 000 €**

Parallèlement au Festival du Court Métrage, cette association organise un espace de convivialité ainsi que des animations musicales en soirée pour les festivaliers et le grand public, tout en permettant à des étudiants en Master Management des activités culturelles et audiovisuelles (MACA) de l'Université d'Auvergne de se former sur le terrain dans le cadre de cette manifestation.

En 2017, l'association quitte son traditionnel chapiteau place des Salins pour s'installer à la Maison du Peuple et investir le centre ville tout en associant différents lieux de diffusion, pour des nocturnes exceptionnelles.

En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 23 162 €.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 97 828 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 52 000 €

PEUPLE ET CULTURE PUY-DE-DÔME **36 500 €**

L’association assume les charges de fonctionnement de différents locaux composés notamment de la Petite Gaillarde permettant de proposer, une programmation éclectique complémentaire aux autres salles de spectacles. Elle accueille également à l’année un certain nombre d’associations dont certaines interviennent dans le domaine des musiques actuelles et organise des rencontres interculturelles de jeunes. De plus, elle assure la gestion permanente des trois studios de répétition (le Comptoir des Sons).

L'association bénéficie d'une aide en nature concernant la mise à disposition des locaux de 30 849 € et de 6 500 € pour la prise en charges de dépenses techniques soit une aide globale de 37 349 €.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 81 200 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 36 500 €

ASSOCIATION DES PARENTS D’ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE EMMANUEL CHABRIER DE CLERMONT-FERRAND ET D’AIDE A LA PRATIQUE INSTRUMENTALE 4 500 €

L’association a pour objet de faciliter la pratique instrumentale des élèves du Conservatoire en leur mettant à disposition des instruments de musique régulièrement entretenus et renouvelés.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 44 300 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 4 500 €

HIPPOCAMPUS 7 500 €

Depuis 2005, l'association organise chaque année, un festival de musiques actuelles pour dynamiser la vie étudiante clermontoise. Elle privilégie une programmation concernant tous les styles musicaux, destinée à un large public, et une politique tarifaire accessible et dégressive pour le public étudiant.

De retour au Campus des Cézeaux, au plus proche du public visé, le festival proposera deux jours de festivités courant mai 2017, en fin d'année universitaire.

L'association souhaite également proposer un temps Hippocampus à la rentrée des étudiants, en parallèle de sa date principale au mois de Mai, et s'inscrit depuis quelques années dans le programme de Clermont Fête ses Étudiants, courant Octobre.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 87 200 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 7 500 €

LES AMIS DU PETIT VÉLO, CAFÉ THÉÂTRE, LIEU DE RENCONTRES 62 200 €

L’association « Les Amis du Petit Vélo » assure la diffusion de spectacles vivants dans le domaine du théâtre et de la musique.
Dans ce cadre, une relation étroite s'est tissée au fil des saisons entre l'équipe du Théâtre du Petit Vélo et les équipes enseignantes de divers établissements scolaires de la région. Ainsi, l'association poursuivra son action éducative en direction des élèves par l'organisation d'ateliers et de rencontres avec les équipes artistiques.
L'association participe également au développement culturel local en ouvrant la salle du Poco Loco à des programmations musicales, notamment *Blues au Poco* et des soirées « Electro » ainsi qu'à des festivals (festival international du Court Métrage, festival Musiques Démesurées).

La saison artistique 2016/2017 comportera quatre spectacles de théâtre et une vingtaine de représentations.

Pour l'année 2015, l'aide en nature apportée par la Ville à l'association est évaluée à 61 150 €, dont 55 350 € pour la mise à disposition des locaux du théâtre du Petit vélo.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 227 500 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 62 200 €

ORCHESTRE SOSTENUTO **2 000 €**

L'Orchestre Sostenuto, fondé en 2005, fonctionne comme une académie d'orchestre, unique dans sa structure, qui rassemble entre 85 et 120 musiciens selon les programmes. Il propose chaque année à 180 musiciens étudiants de niveau DEM ou plus, de se confronter au métier de musicien d'orchestre lors de ses deux « Rencontres Symphoniques » annuelles. Jouissant d'un vrai succès d'estime parmi les professionnels, chaque concert à la Maison de la Culture réunit 850 spectateurs en moyenne.

Cette année, les concerts auront lieu les samedi 23 avril et samedi 5 novembre.

Conformément à la convention signée pour la période 2015-2017, le montant de l'aide allouée a été fixé à 2000 € pour les trois années.

L'association bénéficie d'une aide en nature concernant la mise à disposition de la Maison de la Culture, de ses machinistes et de matériel, qui s'élève à un montant de 21 298,23 €.

- Le budget prévisionnel 2017 fait apparaître un montant de : 67 720 €
- La subvention de fonctionnement 2016 était de : 2 000 €

D E L I B E R A T I O N

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2016

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Isabelle Lavest

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Europavox » (créée le 12 janvier 2007 – n° de déclaration en Préfecture : 0632021170, et ayant son siège social 15-17 rue du pré la Reine, 63100 Clermont-Ferrand), représentée par son Président, Jean MEGEMONT,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LES ARTS ET LA CULTURE

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.
Les engagements de la Ville :

→ Accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle
→ Accompagner la transmission des mémoires : un patrimoine vivant et de proximité
→ Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et la mobilité des personnes

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.
Les engagements de la Ville :

→ Une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte
→ Renforcer les enseignements artistiques
→ Une vie culturelle étudiante et universitaire dynamique

4. UNE VILLE QUI SOUTIENT LES ARTISTES, DYNAMISE LA CRÉATION ET DÉVELOPPE LA CRÉATIVITÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.
Les engagements de la ville :

→ Une politique renouvelée autour des institutions et des équipements culturels
→ Un nouvel élan pour la création artistique
→ Une présence des arts renforcée dans l'espace public

5. UNE VILLE ATTRACTIVE, OUVERTE SUR LE MONDE

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.
Les engagements de la ville :

→ Valoriser son histoire et ses atouts
→ Renforcer les coopérations internationales
→ Candidater au label de Capitale Européenne de la Culture.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Europavox » pour l'année 2017. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement du festival Europavox.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Europavox », dont le montant pour l'année 2017 s'élève à 75 000 €.
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.
En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville de l'ordre de 39 551 €.

ARTICLE 3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 4. ÉVALUATION

L'Association « Europavox » s'engage à fournir chaque année à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'Association « Europavox » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
L'Association « Europavox » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux,
le

Le Maire de CLERMONT-FERRAND	**Le Président de l'Association**
Olivier BIANCHI	**Jean MEGEMONT**

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Happy Bop » (créée le 1 mars 2005 – n° de déclaration en Préfecture : 20403, et ayant son siège social 20 avenue Thermale, 63400 Chamalières), représentée par sa Présidente, Annick CASAS,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LES ARTS ET LA CULTURE

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.
Les engagements de la Ville :

→ Accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle
→ Accompagner la transmission des mémoires : un patrimoine vivant et de proximité
→ Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et la mobilité des personnes

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.
Les engagements de la Ville :

→ Une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte
→ Renforcer les enseignements artistiques
→ Une vie culturelle étudiante et universitaire dynamique

4. UNE VILLE QUI SOUTIENT LES ARTISTES, DYNAMISE LA CRÉATION ET DÉVELOPPE LA CRÉATIVITÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.
Les engagements de la ville :

→ Une politique renouvelée autour des institutions et des équipements culturels
→ Un nouvel élan pour la création artistique
→ Une présence des arts renforcée dans l'espace public

5. UNE VILLE ATTRACTIVE, OUVERTE SUR LE MONDE

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.
Les engagements de la ville :

→ Valoriser son histoire et ses atouts
→ Renforcer les coopérations internationales
→ Candidater au label de Capitale Européenne de la Culture.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Happy Bop » pour l'année 2017. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de la saison musicale Jazz à la Coopé.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Electric Palace », dont le montant pour l'année 2017 s'élève à 23 000 €.
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

ARTICLE 3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 4. ÉVALUATION

L'Association « Happy Bop » s'engage à fournir chaque année à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'Association « Happy Bop » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
L'Association « Happy Bop » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux,
le

Le Maire de CLERMONT-FERRAND	**La Présidente de l'Association**
Olivier BIANCHI	**Annick CASAS**

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Jazz en Tête » (créée le 12 février 1988 – n° de déclaration en Préfecture : 12935, et ayant son siège social à la Maison des Associations, 2 boulevard Trudaine, 63000 Clermont-Ferrand), représentée par son Président, Daniel DESTHOMAS,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LES ARTS ET LA CULTURE

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.
Les engagements de la Ville :

→ Accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle
→ Accompagner la transmission des mémoires : un patrimoine vivant et de proximité
→ Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et la mobilité des personnes

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.
Les engagements de la Ville :

→ Une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte
→ Renforcer les enseignements artistiques
→ Une vie culturelle étudiante et universitaire dynamique

4. UNE VILLE QUI SOUTIENT LES ARTISTES, DYNAMISE LA CRÉATION ET DÉVELOPPE LA CRÉATIVITÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.
Les engagements de la ville :

→ Une politique renouvelée autour des institutions et des équipements culturels
→ Un nouvel élan pour la création artistique
→ Une présence des arts renforcée dans l'espace public

5. UNE VILLE ATTRACTIVE, OUVERTE SUR LE MONDE

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.
Les engagements de la ville :

→ Valoriser son histoire et ses atouts
→ Renforcer les coopérations internationales
→ Candidater au label de Capitale Européenne de la Culture.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Jazz en Tête » pour l'année 2017. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement du festival Jazz en Tête.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Jazz en Tête », dont le montant pour l'année 2017 s'élève à 48 000 €.
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.
En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant de l'ordre de 47 130 €.

ARTICLE 3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 4. ÉVALUATION

L'Association « Jazz en Tête » s'engage à fournir chaque année à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'Association « Jazz en Tête » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
L'Association « Jazz en Tête » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux,
le

Le Maire de CLERMONT-FERRAND	**Le Président de l'Association**
Olivier BIANCHI	**Daniel DESTHOMAS**

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Orchestre d'Harmonie de Clermont-Ferrand » (créée le 29 septembre 2009 – n° de déclaration en Préfecture : W632001528, et ayant son siège social au Centre Blaise Pascal, rue du Maréchal Joffre, 63000 Clermont-Ferrand), représentée par son Président, Roger MARQUE,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LES ARTS ET LA CULTURE

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.
Les engagements de la Ville :

→ Accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle
→ Accompagner la transmission des mémoires : un patrimoine vivant et de proximité
→ Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et la mobilité des personnes

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.
Les engagements de la Ville :

→ Une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte
→ Renforcer les enseignements artistiques
→ Une vie culturelle étudiante et universitaire dynamique

4. UNE VILLE QUI SOUTIENT LES ARTISTES, DYNAMISE LA CRÉATION ET DÉVELOPPE LA CRÉATIVITÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.
Les engagements de la ville :

→ Une politique renouvelée autour des institutions et des équipements culturels
→ Un nouvel élan pour la création artistique
→ Une présence des arts renforcée dans l'espace public

5. UNE VILLE ATTRACTIVE, OUVERTE SUR LE MONDE

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.
Les engagements de la ville :

→ Valoriser son histoire et ses atouts
→ Renforcer les coopérations internationales
→ Candidater au label de Capitale Européenne de la Culture.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Orchestre d'Harmonie de Clermont-Ferrand » pour l'année 2017. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement des concerts et répétitions de l'orchestre et de son rayonnement départemental, régional, national, international.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Orchestre d'Harmonie de Clermont-Ferrand », dont le montant pour l'année 2017 s'élève à 27 300 €.
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.
En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 5 789 €.

ARTICLE 3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 4. ÉVALUATION

L'Association « Orchestre d'Harmonie de Clermont-Ferrand » s'engage à fournir chaque année à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'Association « Orchestre d'Harmonie de Clermont-Ferrand » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
L'Association « Orchestre d'Harmonie de Clermont-Ferrand » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux,
le

Le Maire de CLERMONT-FERRAND	**Le Président de l'Association**
Olivier BIANCHI	**Roger MARQUE**

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Peuple et Culture » (créée le 4 mai 1964 – n° de déclaration en Préfecture : W632002025, et ayant son siège social 3 rue Gaultier de Biauzat, 63000 Clermont-Ferrand), représentée par son Président, Sylvain PARIS,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LES ARTS ET LA CULTURE

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.
Les engagements de la Ville :

→ Accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle
→ Accompagner la transmission des mémoires : un patrimoine vivant et de proximité
→ Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et la mobilité des personnes

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.
Les engagements de la Ville :

→ Une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte
→ Renforcer les enseignements artistiques
→ Une vie culturelle étudiante et universitaire dynamique

4. UNE VILLE QUI SOUTIENT LES ARTISTES, DYNAMISE LA CRÉATION ET DÉVELOPPE LA CRÉATIVITÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.
Les engagements de la ville :

→ Une politique renouvelée autour des institutions et des équipements culturels
→ Un nouvel élan pour la création artistique
→ Une présence des arts renforcée dans l'espace public

5. UNE VILLE ATTRACTIVE, OUVERTE SUR LE MONDE

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.
Les engagements de la ville :

→ Valoriser son histoire et ses atouts
→ Renforcer les coopérations internationales
→ Candidater au label de Capitale Européenne de la Culture.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Peuple et Culture » pour l'année 2017. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement du fonctionnement de ses locaux (Petite Gaillarde, studios de répétition…) et de sa programmation culturelle.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Peuple et Culture », dont le montant pour l'année 2017 s'élève à 36 500 €.
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.
L'association bénéficie d'une aide en nature concernant la mise à disposition des locaux de 30 849 € et de 6 500 € pour la prise en charges de dépenses techniques soit une aide globale de 37 349 €.

ARTICLE 3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 4. ÉVALUATION

L'Association « Peuple et Culture » s'engage à fournir chaque année à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'Association « Peuple et Culture » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
L'Association « Peuple et Culture » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux,
le

Le Maire de CLERMONT-FERRAND	**Le Président de l'Association**
Olivier BIANCHI	**Sylvain PARIS**

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction de la Culture

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2015,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET

L'association « Les Amis du Petit Vélo, café-théâtre, lieu de rencontres » créée le 17 avril 1984 (n° de déclaration en Préfecture : 10827) et ayant son siège social 10, rue Fontgiève 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Fabrice PERONNAUD,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention d'objectifs en date du 9 janvier 2015 entre la Ville et l'association « Les Amis du Petit Vélo, café-théâtre, lieu de rencontres » et notamment ses articles 3, 4 et 15.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant définit le cadre des relations entre la Ville et de l'association pour l'année 2017. Conformément à l'article 15 de la convention d'objectifs susvisée, il fait partie intégrante de celle-ci et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE

En contrepartie des obligations imposées par la convention d'objectifs et sous la condition expresse de leur exécution par l'association, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle « complément de prix », dont le montant pour l'année 2017 s'élève à 62 200 €.

Cette subvention est fixée après examen des documents demandés et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

ARTICLE 3 – VALORISATION DE L'AIDE EN NATURE APPORTEE PAR LA VILLE

Pour l'année 2015, l'aide en nature apportée par la Ville à l'association est évaluée à 61 150 €, dont 55 350 € pour la mise à disposition des locaux du théâtre du Petit vélo.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Pour la Commune de Clermont-Ferrand,
Le Maire,

Pour l'association
« Les Amis du Petit Vélo »
Le Président,

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016,

Ci-après dénommée « La Ville »,

d'une part,

ET

L'association « Electric Palace » (créée le 16 septembre 2009 – n° de déclaration en Préfecture : W632001449, et ayant son siège social 49 boulevard François Mitterrand, 63000 Clermont-Ferrand), représentée par son Président, Stéphane CALIPEL,

Ci-après dénommée « L'association »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Le Projet Culturel de la Ville de Clermont-Ferrand 2016-2026 formalise la politique culturelle selon cinq axes, qui répondent à des orientations stratégiques.

1. LA COOPÉRATION AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE

La dynamique d'échanges initiée entre décideurs politiques, acteurs locaux et Clermontois est l'acte fondateur d'une nouvelle façon d'envisager les politiques culturelles. Cette gouvernance a pour volonté d'améliorer la prise en compte des enjeux culturels dans l'ensemble des politiques publiques mais aussi d'investir davantage les enjeux éducatifs, sociaux, économiques. La Ville de Clermont-Ferrand veille par ailleurs à assurer la meilleure coordination possible avec Clermont Communauté dans l'élaboration et la conduite d'un projet culturel de territoire, du quartier à l'agglomération.

2. DONNER DU SENS AU VIVRE ENSEMBLE PAR LES ARTS ET LA CULTURE

La participation des personnes à la vie artistique et culturelle, et plus généralement à la vie de la cité, est essentielle au projet politique de Clermont-Ferrand. La municipalité met en avant le fait de « faire ensemble » et de travailler collectivement au service d'un projet de société, en vue de transformer les modes de fabrication de la ville.
Les engagements de la Ville :

→ Accentuer la participation et la contribution des Clermontois à la vie artistique et culturelle
→ Accompagner la transmission des mémoires : un patrimoine vivant et de proximité
→ Renforcer l'accessibilité à l'offre culturelle et la mobilité des personnes

3. UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La politique clermontoise fait de l'enfance et de la jeunesse une priorité. En créant les conditions pour sensibiliser aux arts, à la culture et à la connaissance dès le plus jeune âge, la Ville joue pleinement son rôle pour participer à la lutte contre les inégalités. L'éducation artistique et culturelle se construit ici comme un droit culturel pour tous les enfants, en les accompagnant dans le développement de leur citoyenneté, dans une cohérence d'actions jusqu'à la vie adulte.
Les engagements de la Ville :

→ Une politique d'éducation artistique et culturelle de la petite enfance à l'âge adulte
→ Renforcer les enseignements artistiques
→ Une vie culturelle étudiante et universitaire dynamique

4. UNE VILLE QUI SOUTIENT LES ARTISTES, DYNAMISE LA CRÉATION ET DÉVELOPPE LA CRÉATIVITÉ

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique culturelle d'ampleur, qui s'est traduite par un effort budgétaire et des investissements importants, lui permettant aujourd'hui de jouer un rôle de capitale culturelle régionale. Elle doit être le lieu d'expérimentations et d'innovations, accordant une place forte à la création locale et internationale. Elle s'engage à poursuivre ce développement artistique ambitieux et à favoriser une ambiance culturelle foisonnante, qui nourrit tous les espaces de la ville.
Les engagements de la ville :

→ Une politique renouvelée autour des institutions et des équipements culturels
→ Un nouvel élan pour la création artistique
→ Une présence des arts renforcée dans l'espace public

5. UNE VILLE ATTRACTIVE, OUVERTE SUR LE MONDE

Clermont-Ferrand projette de devenir le grand pôle métropolitain du centre de la France. Pour accompagner cette mutation, il est essentiel que la ville définisse et consolide son identité politique, territoriale, culturelle et économique, indispensable à son développement et son attractivité. L'objectif est de renforcer l'attrait et la notoriété de la Ville, en mettant davantage en avant son patrimoine, ses manifestations artistiques et en affirmant sa volonté dans le champ culturel.
Les engagements de la ville :

→ Valoriser son histoire et ses atouts
→ Renforcer les coopérations internationales
→ Candidater au label de Capitale Européenne de la Culture.

La Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre de ses orientations de politique culturelle, entend sur son territoire, favoriser le développement des associations culturelles de création et de diffusion artistique, développer l'accès à une offre culturelle diversifiée, et encourager les actions de transmission et d'éducation artistique en direction de tous les publics. A cet effet, elle mène une politique de soutien aux acteurs culturels du territoire, et affirme sa volonté de soutien financier aux associations qui contribuent par leurs programmations et leurs actions à la richesse et la diversité de l'offre culturelle clermontoise et à la démocratisation culturelle.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'Association « Electric Palace » pour l'année 2017. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville au financement de l'Electric Palace.

ARTICLE 2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

En contrepartie des objectifs de la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention à l'Association « Electric Palace », dont le montant pour l'année 2017 s'élève à 52 000 €.
Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.
En 2015, l'association a bénéficié d'une aide en nature de la Ville d'un montant estimé à 23 162 €.

ARTICLE 3. COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 4. ÉVALUATION

L'Association « Electric Palace » s'engage à fournir chaque année à la Ville, un bilan d'ensemble détaillé, quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.
La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

L'Association « Electric Palace » s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.
L'Association « Electric Palace » s'engage à transmettre à la Ville tous les documents de communication faisant état de la mise en évidence du soutien de la Ville.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 11. LITIGES

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires originaux,
le

Le Maire de CLERMONT-FERRAND	**Le Président de l'Association**
Olivier BIANCHI	**Stéphane CALIPEL**